

Purge d'hypothèques légales. : Par délibération du 4 juin 1956, approuvée le 19 juin 1956, le Conseil municipal ratifiait l'acquisition par la commune de Ludres d'une parcelle de terre sis entre le cimetière et un chemin rural lui dit "La Plandre.. Sⁿ A 509 p. & 511. Gares, appartenant aux héritiers Humbert Vindt. Il demandait en même temps la déclaration d'utilité publique, cette parcelle devant servir à élargir un chemin. Par arrêté du 19 juin 1956, l'acquisition, ci-dessus désignée, était approuvée par le M. le Préfet de Meurthe et Moselle et déclaré d'utilité publique. Pour réparer une omission et permettre la régularisation de cette acquisition, le Conseil municipal demande qu'elle soit dispensée de la purge d'hypothèques légales.